

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Claire DALIBARD
Tél : 02 36 85 50 83

33 rue Bretonnerie
28400 Nogent le Rotrou

Nogent-le-Rotrou, le mardi 20 mai 2025

Le Proviseur

aux

Élèves, étudiants et leurs responsables légaux

Note d'information relative aux assurances

Tous les ans, des accidents et dommages matériels sont causés ou subis par les élèves. A cette occasion, nous rappelons aux familles que le lycée, comme tout lieu public, ne peut être tenu pour responsable des détériorations, pertes ou vols d'objets ou de véhicules à deux ou quatre roues appartenant aux élèves. Chacun est responsable de ses affaires (voir également le règlement intérieur à signer par chaque famille).

Il existe deux types de contrat d'assurance différents couvrant chacun un risque bien spécifique :

- le premier type, **la responsabilité civile (obligatoire)**, indemnise les dommages corporels et matériels que votre enfant peut causer à autrui.
- le second type, **l'individuelle**, indemnise les dommages corporels et certains dommages matériels (selon le contrat) que l'élève peut subir au cours d'un accident lorsque la responsabilité d'un tiers n'est pas engagée.

Il est donc fortement conseillé que l'assurance choisie couvre à la fois le risque individuel et la responsabilité civile. **L'attestation devra être fournie obligatoirement le jour de la rentrée au professeur principal.** Attention ! Si l'une de ces deux garanties n'est pas couverte, l'élève ne pourra pas participer aux sorties et voyages organisés par l'établissement (circulaire ministérielle n°2011-117 du 03-08-2011).

Vérifiez que l'attestation mentionne clairement ces deux garanties.

Les contrats d'assurance scolaire (MAE et PEEP) fonctionnent en année scolaire.

Si votre compagnie d'assurance fonctionne en année civile, vous aurez soin de nous fournir une nouvelle attestation au 1^{er} janvier 2026, **en plus de celle fournie le jour de la rentrée.**

N. Sibenaler

